

Direction Générale des Douanes



NOTE D'INFORMATION N° 119 /DGD/DU 06 JUIN 2012
(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Démarrage de la gestion automatisée
des attestations d'exonération.

REF : - Séminaire sur la rationalisation des exonérations
- Circulaire n°1517/MEF/DGD du 13/01/2012.

Pour permettre la mise en œuvre pratique de la mesure relative à la gestion automatisée des attestations d'exonération, telle que prévue par ma circulaire visée en référence, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers ce qui suit :

I – RAPPEL DE LA PROCEDURE

1.1) - l'élaboration de la demande d'exonération

L'utilisateur s'adresse à son commissionnaire en douane agréé pour la saisie et l'enregistrement de sa demande d'exonération dans le SYDAM WORLD.

Muni d'une copie de sa demande d'exonération enregistrée et des documents exigibles y afférant, il se rend à la Direction Générale des Douanes pour solliciter une autorisation d'exonération.

L'utilisateur déjà bénéficiaire d'une exonération conventionnelle (convention de Vienne, code des Investissements, code Minier, code Pétrolier), professionnelle (exonération liée à des professions, exonération de TVA) ou d'une exonération accordée par le Ministre de l'Economie et des Finances, et en possession d'un document y afférant, est dispensé de la formalité de demande au SYDAM WORLD et s'adresse directement à la Direction Générale des Douanes pour sa validation.

1.2) - le traitement de la demande d'exonération

La demande d'exonération adressée au Directeur Général des Douanes est traitée par la Direction de la Réglementation et du Contentieux.

- **En cas d'autorisation**

En cas d'avis favorable, **une attestation d'exonération** à laquelle est attribué un numéro unique, est générée par le sydam world. Ce numéro permettra de faire référence à l'attestation et de l'apurer lors de l'établissement de la déclaration en détail.

Le délai de validité d'une attestation d'exonération est de trois (03) mois.

- **En cas d'erreur**

En cas d'erreur sur l'attestation d'exonération, et avant l'établissement de la déclaration en détail, celle-ci peut faire l'objet d'un redressement ou d'une annulation.

- **En cas de rejet**

En cas d'avis défavorable, la demande d'exonération est rejetée et enregistrée comme telle dans le sydam world.

1.3) -l'apurement de l'attestation d'exonération par la déclaration en détail

L'usager s'adresse à un commissionnaire en douane agréé pour l'édition de sa déclaration en détail d'exonération. Aux fins d'apurement, celle-ci doit obligatoirement faire mention du numéro de référence de l'attestation d'exonération.

1.4) - le contrôle de la déclaration d'exonération

Le contrôle de la déclaration en détail a lieu, selon le cas, au niveau des bureaux suivants :

- Bureau Opérationnel des Exonérations et des Franchises ;
- Bureau de Vridi-pétrole ;
- Bureau du Guichet Unique Automobile ;
- Bureau des Douanes de San-Pédro.

Par ailleurs, une permanence sera assurée pendant deux semaines à la cellule informatique du bureau 09 à compter du lundi 11 juin 2012 pour le traitement des instances.

Les attestations d'exonération déjà signées par la Direction Générale des Douanes et dont les déclarations n'ont pas encore été levées, doivent être déposées à partir du jeudi 07 juin 2012 à la cellule informatique de la Direction Générale en vue d'une prise en compte automatisée.

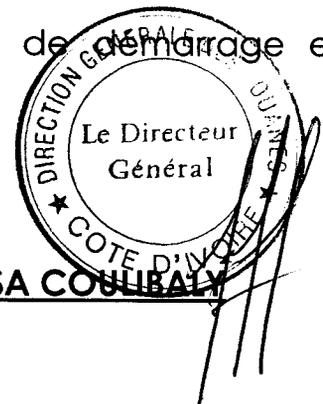
II - CREATION DE LA CELLULE INFORMATIQUE DES EXONERATIONS

Il est créé par la décision n° 57/MEF/DGD du 08 mai 2012, une cellule informatique au sein de la Direction de la Réglementation et du Contentieux.

Elle est compétente pour scanner et créer des attestations d'exonération informatisées devant être apurées par les déclarations en détail.

La nouvelle procédure démarre le lundi 11 juin 2012 à 7H 30mn

J'attache du prix au strict respect de la date de démarrage et d'application de la procédure.



Col. Maj. ISSA COULIBALY

Ampliations

- Ministère d'Etat, Ministère des Affaires Etrangères
- Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur
- MEF/CAB
- Ministère de la Famille, de la Femme et de l'Enfant
- Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie
- Syndicat des Transitaires S/C SAGA
- Syndicat National des transitaires (SYNATRANS-CI)
- FNISCI
- BIVAC
- OIC
- CCI-CI
- CCIRF-CI
- CGFCC
- FENADIS
- CGECI
- UGECI
- Toutes Directions Douanes.